



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE ROMBAS

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

ARRETÉ N° 62/2023

En date du 11 avril 2023

Portant sur la réglementation de la
circulation des véhicules
Route de Malancourt à ROMBAS

LE MAIRE DE LA VILLE DE ROMBAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 22-13 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment l'article R225,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux d'installation de réseaux électriques et d'eau potable Route de Malancourt, il convient de réglementer la circulation,

.../...

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux d'installation de réseaux électriques et d'eau potable Route de Malancourt, la circulation routière subira les restrictions suivantes les jeudi et vendredi 20 et 21 avril 2023 de 7h30 à 16h00 :

- La bretelle d'entrée et de sortie Rue de Malancourt à Rombas, vers la RD 181 sera INTERDITE à tous véhicules.

ARTICLE 2 : Les usagers devront emprunter les itinéraires de déviation mis en place comme suit :

- En provenance de la Rue de Malancourt : déviation par la Rue Chantereine,
- Les sens de circulation Rombas/Malancourt et Malancourt/Rombas devront emprunter, à partir du rond-point des Drapeaux, les rues à l'intérieur de l'agglomération.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment les dispositions du Livre I – 8ème partie « Signalisation temporaire » approuvée par décret en date du 6 novembre 1992 et à la charge de la société chargée des travaux, ELRES RESEAUX.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur place et en mairie.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté adressée à :

- ELRES RESEAUX ZA du Malambas 57280 HAUCONCOURT, pétitionnaire,
 - OMEGA ENERGIES & SERVICES Rue du 8 Mai 1945,
 - Commissariat de Police d'HAGONDANGE,
 - CCPOM 1 Rue Alexandrine 57120 ROMBAS,
 - SAMU Metz et Thionville, et services de transports en commun,
 - Caserne Pompiers Rombas et Hagondange,
 - Police Municipale de ROMBAS,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ROMBAS, le 11 avril 2023

Pour le Maire,
Lionel FOURNIER,

Le Premier
Adjoint délégué à la Sécurité,
Charles RISSER.

